

Introduction

La reconnaissance de l'intérêt de l'enfant et de ses droits s'est concrétisée le 20 novembre 1989 avec l'adoption à l'unanimité par l'Organisation des Nations-Unies de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) qui est le premier texte international juridiquement contraignant, consacrant l'ensemble des droits fondamentaux de l'enfant. La France l'a fait sienne en 1990. A ce jour, 193 pays l'ont ratifiée.

La CIDE est un texte fondateur. Sa connaissance participe à la construction progressive de la citoyenneté et à l'acquisition d'une culture humaniste.

Elle fait partie des programmes d'enseignement pour les élèves des cycles 2 et 3.

Geneviève Avenard - défenseure des droits des enfants – soulignait, lors de sa conférence dans notre département en novembre 2017, la nécessité de favoriser une meilleure connaissance des articles de la CIDE, tant chez les acteurs du secteur éducatif que chez les élèves eux-mêmes. C'est à cette fin que la DSDEN 44 distribue à chacune de ses écoles deux affichettes de la CIDE éditées par l'UNICEF et met en ligne ce kit pédagogique qui les accompagne. Puissent ces supports pédagogiques contribuer à la sensibilisation des écoliers au droit et à leurs droits.

Isabelle Rozier, IEN responsable de la commission départementale Parcours citoyen – janvier 2019

Supports

- Deux affichettes représentant les droits des enfants cités dans la CIDE (Convention Internationale des Droits de l'Enfant) distribuées aux écoles en janvier 2019 et/ou à télécharger gratuitement sur le site de l'UNICEF : <https://www.unicef.fr/article/compte-sur-tes-droits-affiches>
- En annexe, une planche d'images pour les élèves reprenant les vignettes de l'affiche de droite.



Pourquoi utiliser ces affiches à l'école ?

A partir de ces affiches, l'objectif est de :

- Sensibiliser la communauté éducative à la CIDE
- Renforcer la cohérence de la communauté éducative
- Prendre en compte la CIDE dans la vie de l'école (règlement intérieur, projet d'école, ...)
- Permettre aux enfants de connaître leurs droits, ici et ailleurs

Où positionner ces affiches ? Suggestions :

- dans le bureau du directeur, pour s'y référer par exemple lors des rendez-vous avec les familles.
- dans un lieu de passage fréquenté par la communauté éducative, avec une mise en valeur par les travaux issus des réflexions menées dans les classes (ex. : le hall de l'école).

Faire en sorte que ces affiches « vivent » : ne pas simplement les positionner, mais les utiliser pour des activités, les conseils d'élève, etc.

Quand y faire référence ?

- à un conseil des maîtres
- au conseil d'école
- dans le cadre des conseils d'enfants
- dans le cadre de l'enseignement moral et civique.

Les quatre principes fondamentaux de la CIDE

La priorité donnée à l'intérêt supérieur de l'enfant

Conformément à l'article 3 de la CIDE, le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant doit guider toutes les actions et décisions des gouvernements, toutes les dispositions légales ainsi que les décisions judiciaires et administratives et les projets, programmes et services qui ont un impact sur les enfants. Il en est de même des actions et décisions de la société civile. La CIDE reconnaît expressément que la responsabilité d'élever les enfants revient en priorité aux parents. Tous les décideurs (juges, fonctionnaires, organes législatifs, etc.) doivent être formés.

La non-discrimination

L'État partie doit garantir une protection complète contre la discrimination. Il doit prendre des mesures pour prévenir et combattre la discrimination dont sont victimes les enfants étrangers, les enfants appartenant à des groupes minoritaires et les enfants handicapés, réduire les inégalités entre les sexes, créer un climat de progrès social, de justice et d'égalité.

Le droit à la vie, à la survie et au développement

L'État partie doit utiliser toutes les ressources disponibles pour protéger le droit de l'enfant à la vie, et notamment contrôler l'efficacité des mesures de prévention. Le développement sain des enfants est décisif pour la prospérité future de toute société. Du fait qu'ils sont en pleine croissance, les enfants sont beaucoup plus vulnérables que les adultes aux mauvaises conditions de vie qui résultent de la pauvreté, de soins de santé inadéquats, d'une nutrition insuffisante, du manque d'eau salubre, d'un logement et de la pollution de l'environnement. L'accès à l'éducation est peut-être le plus sûr moyen pour les enfants d'échapper à la pauvreté.

Le respect des opinions de l'enfant

L'État partie doit veiller à ce que le droit de l'enfant d'être entendu dans toutes les procédures le concernant soit largement connu des parents, des enseignants, des directeurs d'école, de l'administration publique, des magistrats, des enfants eux-mêmes et de la société en général, en vue d'accroître les possibilités de participation effective des enfants, y compris dans les médias, ceci afin que les décisions qui les affectent ou auront des répercussions sur leur avenir tiennent compte de leur avis.

Les cinq droits de la CIDE à connaître

Les cinquante-quatre articles de la CIDE précisent la mise en œuvre de ces principes par l'énoncé des droits et des modalités de leur application. La CIDE attache une importance égale à tous les droits des enfants. Il n'y a pas de droits « mineurs » ou de hiérarchie des droits de l'Homme. Ces droits sont indivisibles et liés entre eux, et recouvrent tous les aspects de la vie de l'enfant. Parmi eux :

Le droit à une identité

Il affirme la nécessité de l'enregistrement de l'enfant à la naissance, son droit à une nationalité et à connaître ses parents, si possible, et être élevé par eux. En cas de privation de ce droit, l'État partie lui doit assistance et protection (articles 7 et 8 de la CIDE).

Le droit à la santé

Vie, survie et développement... Affirmé dans les articles 3 et 6, il est précisé dans les articles 24 (santé et nutrition, hygiène et salubrité, prévention et information), 26 (sécurité sociale) et 27 (niveau de vie).

Le droit à l'éducation

Sur la base de l'égalité des chances, l'enseignement primaire doit être obligatoire et gratuit, l'enseignement secondaire accessible à tous, dans le respect de la dignité de l'enfant (article 28). L'article 29 précise les objectifs de l'éducation.

Le droit à la protection

Il est défini dans l'article 19, accompagné de la nécessité de programmes sociaux. Il est décliné dans ses différents aspects dans les articles 22 (statut de réfugié), 32 (travail), 33 (drogues), 34 (exploitation sexuelle), 35 (traite), 37 (privation de liberté), 38 (enfants-soldats), 39 (réinsertion sociale), 40 (l'enfant et la justice).

Le droit à la participation

Liberté d'expression, d'accès à l'information, de pensée, de conscience et de religion, liberté d'association et de réunion, protection de la vie privée, ce droit est décliné dans les articles 12 à 17, assorti des restrictions nécessaires.

(Source : fiche thématique UNICEF)

Proposition d'un cadre de séquence commun aux cycles 2 et 3

Socle commun de connaissance, de compétence et de culture :

- Connaître les grandes déclarations des droits de l'Homme, notamment la Convention des droits de l'enfant.
- Apprendre à justifier ses choix et à confronter ses jugements avec ceux des autres.

Objectif propre à chacun des cycles :

CII : connaître quelques articles de la CIDE pour être protégé (on ne vise pas la totalité).

CIII : connaître le principe de la Convention, comprendre ses droits et ses savoirs, pouvoir les revendiquer (il ne s'agira pas de connaître ses droits dans le détail mais d'y mettre du sens).

→ Première séance

Point d'attention : ne pas présenter l'affiche ou la vignette en début de séquence.

1 - Contextualiser le projet pour les élèves en faisant des liens avec leur quotidien (vie de l'école, actualités, projet spécifique de classe ou d'école...).

2 - Questionner les élèves : « *De quoi les enfants ont-ils besoin pour grandir dans de bonnes conditions dans tous les pays du monde ?* »

- Comprendre le sens de la question, clarifier les mots
- Donner un temps de réflexion et d'expression individuelle des élèves par un dessin ou un mot écrit
- Mise en commun : explicitation orale des propositions et mise en mémoire par un affichage.

Attention : il convient de distinguer « besoin » et envie » en utilisant, par exemple, un jeu de tri d'images.

Outil possible : <http://resources4rethinking.ca/fr/resource/droits-desirs-et-besoins>

→ Séances suivantes

Matériel proposé : vignettes, tirées des affiches (voir annexe 1).

Chaque vignette illustre un droit de l'enfant : dans un premier temps, elle sera découverte par les élèves sans la référence écrite au droit officiel correspondant.

Séances courtes (ritualisées et regroupées dans le temps) :

- A partir d'une seule vignette, extraite de l'affiche « *Compte sur tes droits* » :
 - temps d'échange sur ce qu'elle signifie, en s'appuyant sur une description initiale ;
 - définir les besoins que la vignette illustre ;
 - élargir en faisant le lien avec les représentations initiales des élèves (séance 1).
- Présenter la formulation officielle du droit lié à la vignette de l'affiche.
- Eventuellement, donner du sens en faisant des liens interdisciplinaires, débattre.

Exemple à partir de la vignette « droit à un refuge » :

- lecture d'image
- à quels besoins correspond cette vignette (s'abriter, dormir, cuisiner...) ?
- à partir du mot « refuge », faire un lien sur les différents habitats dans le monde
- échanger sur ce qui peut priver les enfants de refuge, ici et ailleurs (guerre, pauvreté, abandon).

Points de vigilance :

- *Certaines vignettes sont plus complexes à lire (5, 7, 8, 9) : peut-être sera-t-il plus pertinent de les présenter avec l'intitulé du droit et entamer la discussion à partir de cet intitulé.*
- *Se centrer sur les cinq droits essentiels : ceux de l'identité, la santé, l'éducation, la protection, la participation, en référence à la liberté d'expression, la liberté de pensée, le droit à l'information).*

Prolongements possibles de cette séquence (afin de valoriser les affichages et les faire vivre) :

- créer l'affiche de la classe ou de l'école ;
- débattre sur des valeurs ;
- jouer à des jeux d'appropriation des droits de l'enfant.
- utiliser des jeux permettant de prolonger les questionnements, la réflexion, apporter des connaissances comprises sur les droits de l'enfant ;
- travailler à l'aide d'albums de référence sur les thématiques relevant de la CIDE.

DROITS DE L'ENFANT ET CITOYENNETE

Bibliographie pour aller plus loin

- [C.I.D.E.](#) texte intégral
- LE GAL J., *Les droits de l'enfant à l'école, pour une éducation à la citoyenneté*, De Boeck et Belin, Bruxelles, 2002.
- DE France B., *Le droit dans l'école, ou les principes du droit appliqués à l'institution scolaire*, éd. Labor (Bruxelles), 2000.
- MEIRIEU P., *Le pédagogue et les droits de l'enfant : histoire d'un malentendu ?* Genève, Editions Tricorne, 2002 (46 pages).

Ressources pédagogiques pour la classe : DVD

Droits au Cœur : <https://blogue.onf.ca/blogue/2015/10/30/aborder-les-droits-de-lenfant-avec-ses-eleves/>

Jeu : [Sur le chemin des droits de l'enfant](#) – Solidarité Laïque

Sitographie :

- [OCCE](#)
- Un jour une question : <https://www.youtube.com/watch?v=y63NNvyWumY>
- Education 21 : [CIDE illustrée - fiches](#)
- Défenseur des droits : [EDUCADROITS](#)
- UNICEF : [my unicef](#)
- [prix Unicef de littérature jeunesse](#)
- Site du [prix Janusz Korczak](#)

Associations DROITS DE L'ENFANT en Loire-Atlantique :

 <p>Association Départementale LOIRE-ATLANTIQUE AD 44 OCCE AUTONOMES & SOLIDAIRES</p> <p><i>pédagogie coopérative</i></p>	<p>contact : Catherine DAUTRY</p> <p>✉ ad44@occe.coop</p> <p>☎ 02 40 46 93 93</p>	 <p>COMITÉ ALEXIS DANAN LOIRE-ATLANTIQUE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE</p>	<p>contact : Béatrice BOUBACHA</p> <p>✉ contact@comite-alexis-danan-44.com</p> <p>☎ 06 60 19 68 26</p>
 <p>unicef</p>	<p>contact : Christine FAUBET</p> <p>✉ faubetchristine@sfr.fr</p> <p>☎ 06 27 88 38 61</p>	 <p>ICEM PÉDAGOGIE FREINET</p>	<p>Contact : Anaëlle HAARDT</p> <p>✉ anaelle.haardt@ac-nantes.fr</p>
 <p>Défenseur des droits RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<p>contact : Michel PAILLAT</p> <p>✉ michel.paillat@defenseurdesdroits.fr</p> <p>☎ 06 27 88 38 61</p>	 <p>DEFENSE DES ENFANTS INTERNATIONAL DEFENCE FOR CHILDREN INTERNATIONAL DEFENSA DE NIÑOS Y NIÑAS INTERNACIONAL</p>	<p>Contact : Jean Le Gal</p> <p>✉ jean.le-gal@wanadoo.fr</p> <p>☎ 06 84 52 91 00</p>

- GRANDIR D'UN MONDE A L'AUTRE : maison d'édition et association (lutte contre les discriminations sous toutes leurs formes) <http://www.mondealautre.fr/grandir-monde-a-autre/>
- TORTUGA : l'association a pour objet mise en exergue de l'application des Droits de l'Enfant dans des pays rattachés ou non à la CIDE (Convention internationale des Droits de l'Enfant) et permettre des échanges interculturels à travers le monde.
- LES ASSOCIATIONS COMPLEMENTAIRES DE L'ECOLE : AROEVEN, LA LIGUE, LES FRANCAS, l'OCCE, les PEP, l'IDEM44 oeuvrent aussi chacune au quotidien pour la défense des droits de l'enfant dans notre département.